

Rougier S.A.

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2012

Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

PIERRE HENRI SCACCHI ET ASSOCIES

8-10, rue Brossolette
92300 Levallois-Perret
S.A. au capital de € 200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rougier S.A.

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2012
Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal de € 1.439.795.

En application de la loi, nous vous signalons que contrairement aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, le présent rapport n'a pas été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 14 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

PIERRE HENRI SCACCHI ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Alain Zentar

Philippe Blanc